

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction des politiques publiques

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Réf: DiPP-Bicpe/CA

Arrêté préfectoral imposant à la S.A.R.L. FERME du MAZE des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à VERLINGHEM

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le fivre V du code de l'environnement ;

Vu la Directive 2018/120 CE, établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement :

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 1997 autorisant la S.A.R.L. FERME du MAZE à exploiter un élevage porcin de 2 670 porcs de plus de 30 kg à VERLINGHEM (59237), Chemin du Mazé ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 26 octobre 2010 portant le nombre d'animaux-équivalents porcs à 3588 en présence simultanée ;

Vu la demande du 29 mars 2012 de mise aux normes « bien être animal » pour le logement des truies gestantes de la SARL FERME du MAZE et le complément de dossier du 14 septembre 2012 ;

Vu le rapport du 17 septembre 2012 de la Directrice Départementale de la Protection des Populations, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 16 octobre 2012 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er -

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 juin 1997 susvisé est complété par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 -

Dans le cadre de la mise aux normes des bâtiments d'élevage porcin, la construction du bâtiment des truies gestantes sera réalisée avant le 1^{er} janvier 2013 à plus de 100 mètres des tiers. Celui-ci sera construit et exploité conformément aux nouveaux plans du dossier du 29 mars 2012 et de son complément du 14 septembre 2012.

Article 3 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Ce délai est, le cas échéant, prolongé de six mois à compter de la mise en activité de l'installation.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au Maire de VERLINGHEM,
- à la Directrice Départementale de la Protection des Populations, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de VERLINGHEM et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr rubrique Annonces et Avis Installations classées Autres installations classées Arrêtés complémentaires).

Fait à Lille, le 2 3 NOV 2012

Le préfet,

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général adjoint

Enc AZOULAY